

du Rhône quatre communes du département de l'Isère : Villeurbanne , Vaux-en-Vélin , Vénissieu et Bron (1), rattacha ces communes au canton de la Guillotière. Le 22 juin 1854, une nouvelle loi décida que ces quatre, communes, séparées de la Guillotière, formeraient un canton particulier, dont le chef-lieu serait Villeurbanne, et qui comprendrait en outre de ces quatre communes tout le territoire de la banlieue est de Lyon situé hors des fortifications.

Enfin, le 6 juillet 1862, le canton de la Guillotière a lui-même été divisé en deux, qui forment les septième et huitième de la circonscription urbaine, et dont les chefs-lieux sont la Guillotière et les Brotteaux.

#### ARRONDISSEMENTS.

L'arrondissement de Villefranche a été modifié par la loi du 25 mai 1857, qui lui a enlevé une petite portion de la commune de Cours pour former la commune de Cergnes, du département de la Loire ; l'arrondissement de Lyon, au contraire, s'est accru de quatre communes de l'Isère : Villeurbanne, Vaux-en-Vélin, Bron et Vénissieu, par la loi du 24 mars 1852.

#### DÉPARTEMENT.

Ce que jè viens de dire des arrondissements de

(1) Ces communes du département de l'Isère, ainsi que celles de Rillicux et de Miribel, du département de l'Ain, et celles de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaisc, Caluire, Oullins et Saiute-Foy, du département du Rhône, avaient été placées déjà sous l'autorité du préfet de ce dernier département par une loi du 19 juin 1851, qui lui attribuait les fonctions de préfet de police dans cette circonscription. Le décret du 24 mars 1852, sur l'agglomération lyonnaise, ajouta à ces communes celle de Saint-Rambert.